



AVENANT 2023 à la **Convention d'Objectifs et de Performance 2020 - 2022**

NOVEMBRE 2022

Préambule

La convention d'objectifs et de performance (COP) conclue le 1^{er} avril 2020 arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Pour les années 2020 à 2022, cette COP conclue entre l'État et France compétences s'est inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, avec une période de transition se poursuivant, sur certains sujets, sur l'ensemble de la durée de la COP et une mise en œuvre progressive des actions relatives aux missions de France compétences.

Dans la COP actuelle, il est indiqué qu'« *au cours de la dernière année de la COP, et sur la base des travaux du comité de suivi, la mise en œuvre de la COP fera l'objet d'une évaluation par l'Inspection générale des affaires sociales et l'Inspection générale des finances. Cette évaluation sera présentée au Conseil d'administration de France compétences* ».

Cette évaluation n'a pas été entreprise en 2022 car elle n'aurait porté que sur les années 2020 et 2021 marquées par un contexte de crise sanitaire et donc des conditions de déploiement d'exception.

Ainsi, il est fait le choix d'établir un avenant 2023 à la COP 2020-2022 afin de permettre la réalisation d'une analyse complète des trois années de la convention.

Cette évaluation sera menée par l'IGAS et l'IGF au cours du premier semestre 2023 et les résultats permettront de proposer une nouvelle convention d'objectifs et de performance pour la période 2024-2026, enrichie des recommandations proposées par les corps d'inspection.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE

CONCLUE ENTRE

L'ETAT

ET

FRANCE COMPETENCES

pour la période
du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Vu le code du travail, notamment ses articles L.6123-11 et R.6123-18, D.6332-18 ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination du délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle ;

Vu la convention d'objectifs et de performance signée le 1^{er} avril 2020 entre l'Etat et France compétences ;

ENTRE

France compétences, instance unique de gouvernance nationale de la formation professionnelle et de l'apprentissage, sis Immeuble CANOPY - 6 rue du Général Audran 92400 COURBEVOIE, représentée par Pierre DEHEUNYNCK, Président du Conseil d'administration, et Stéphane LARDY, Directeur Général, créée le 1^{er} janvier 2019 par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (codifiée aux articles L.6123-5 et suivants du code du travail),

ET

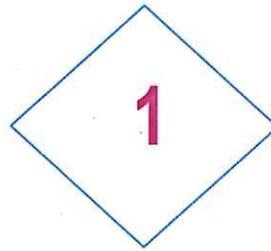
L'Etat, représenté par

Le Ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, Olivier DUSSOPT,

La Ministre de l'Enseignement et de la Formation Professionnels, Carole GRANDJEAN,

Il est convenu ce qui suit :

- Les axes et objectifs stratégiques restent inchangés,
- Les cibles des indicateurs ou les jalons calendaires sont modifiés ou complétés pour 2023.



Rappel des axes et objectifs stratégiques définis dans la convention d'objectifs et de performance

Les axes et objectifs stratégiques sont rappelés ci-après.

Axe 1 : Régulation du marché (volet demande) : Favoriser l'identification des besoins en compétences des personnes et des entreprises :

- Objectif stratégique n°1 : Développer l'accompagnement des actifs occupés dans leur évolution professionnelle, notamment via le CEP ;
- Objectif stratégique n°2 : Améliorer l'identification des besoins en compétences des entreprises, notamment en animant les travaux des observatoires de branches.

Axe 2 : Régulation du marché (volet Offre) : Contribuer à faire évoluer le modèle économique et pédagogique des offreurs de formation afin d'améliorer le rapport qualité/prix des formations :

- Objectif stratégique 3 : Participer à l'émergence des « bons prix » de marché, notamment par la régulation des niveaux de prise en charge ;
- Objectif stratégique 4 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'offre de formation (dans toutes ses dimensions : certifications professionnelles, offreurs de formation, actions concourant au développement des compétences).

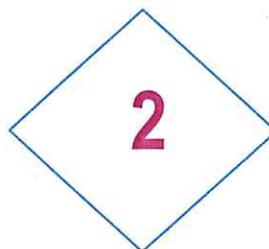
Axe 3 : Performance globale du système : Financer, par les fonds légaux mutualisés, le système de formation professionnelle et d'apprentissage de façon soutenable et optimale :

- Objectif stratégique n°5 : Assurer une veille sur la soutenabilité financière du système ;
- Objectif stratégique n°6 : Garantir une allocation optimale des ressources confiées à France compétences.

Axe 4 : Performance globale du système (volet Acteurs) : Favoriser l'efficacité et la mise en synergie des acteurs du système de formation professionnelle et d'apprentissage :

- Objectif stratégique n°7 : Eclairer et orienter l'action des acteurs du système de formation professionnelle et d'apprentissage ;
- Objectif stratégique n°8 : Contribuer à l'animation et à l'outillage de certains acteurs intermédiaires.

Objectif transversal : Assurer une gestion et un pilotage exemplaires de l'établissement.



Jalons et indicateurs de la convention d'objectifs et de performance pour 2023

Les 17 indicateurs sont identifiés dans le tableau ci-dessous. Pour chaque indicateur ou jalon, il est mentionné une valeur ou une indication pour l'année 2023 qui fera l'objet d'une évaluation lors de la tenue du comité de suivi de la Convention d'Objectifs et de Performance qui se réunira avant la fin du premier trimestre 2024.

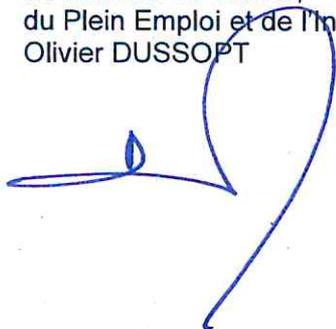
OBJECTIFS STRATEGIQUES	JALONS/INDICATEURS	Indications pour 2023
1 : Développer l'accompagnement des actifs occupés dans leur évolution professionnelle, notamment via le CEP	Indicateur 1 : Progression annuelle de la mobilisation par les actifs occupés du CEP délivré par les opérateurs régionaux sélectionnés par France compétences	170 000
	Indicateur 2 : Taux de satisfaction des usagers du CEP (qualité et utilité perçue).	Taux de satisfaction à 90%
	Indicateur/Jalon 3 : Fin 2020, recommandations complémentaires en matière de règles, priorités et modalités de prise en charge des financements alloués aux PTP au titre du CPF	Suivi de la mise en œuvre des recommandations
2 : Améliorer l'identification des besoins en compétences des entreprises, notamment en animant les observatoires de branches	Indicateur/Jalon 4 : Evènement de lancement des travaux avec les observatoires de branches au cours du premier semestre 2020.	Nouvel évènement avec les observatoires de branches
	Indicateurs/Jalons 5 : Préparation et réalisation de l'enquête de satisfaction sur la qualité de l'offre de services des OPCO <ul style="list-style-type: none"> - Enquête Flash auprès des entreprises sur leurs attentes à l'égard des OPCO : 2020 - Réalisation des enquêtes de satisfaction sur la qualité de l'offre de services des OPCO : 2021 	Nouvelle enquête annuelle sur la qualité de l'offre de service des OPCO (dans le cadre désormais stabilisé : enquête EFE)
3 : Participer à l'émergence des « bons prix » de marché, notamment par la régulation des niveaux de prise en charge	Indicateur/Jalon 6 : Mise en place en 2020 du mécanisme d'observation des coûts.	Nouvelle remontée de la comptabilité analytique des CFA à finaliser en 2023
	Indicateur 7 : Taux de réduction des écarts de niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage par certification, entre deux exercices (2019 par rapport aux CFO ; 2022 par rapport à 2020). <i>NB : Objectif de réduction des écarts. Pas de cible chiffrée</i>	Maintien de l'objectif d'une réduction des écarts

OBJECTIFS STRATEGIQUES	JALONS/INDICATEURS	Indications pour 2023
4 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'offre de formation	Indicateur 8 : Délai d'examen de la recevabilité des demandes d'enregistrement au RNCP	12 jours
	Indicateur 9 : Délai d'instruction des demandes d'enregistrement au RNCP	4,5 mois
5 : Assurer une veille sur la soutenabilité financière du système	Indicateur/Jalon 10 : Réalisation d'une cartographie des risques et élaboration et mise en œuvre une politique de contrôle/audit interne.	Cartographie ajustée et rapport annuel de contrôle et d'audit dématérialisés
6 : Garantir une allocation optimale des ressources	Indicateur/Jalon 11 : Publication annuelle du rapport sur l'usage des fonds et, le cas échéant, de recommandations tirant les conséquences de son analyse, afin d'optimiser l'usage des fonds.	Rapport annuel dématérialisé avec propositions de recommandations le cas échéant
7 : Eclairer et orienter l'action des acteurs du système de formation professionnelle et d'apprentissage	Indicateur 12 : Nombre de publications et d'événements réalisés dans l'année (conforme au programme de travail de la Commission Evaluation, adopté par le Conseil d'administration)	Liste des études et document dématérialisé de synthèse des études 2023
	Indicateur 13 : Nombre de visites sur le site <i>Pas de cible chiffrée.</i>	Nombre de visites
8 : Contribuer à l'animation et à l'outillage de certains acteurs intermédiaires	Indicateur/Jalon 14 : Mise en œuvre opérationnelle d'un SI commun des associations Transitions Pro. SI commun T1 2021 + accrochage Agora T2 2021	Accrochage AGORA
	Indicateurs/Jalons 15 : Mise à disposition des observatoires de branches d'outils communs et de données communes <i>(Premiers outils en 2020 puis 2021 ; données communes mises à disposition des observatoires en 2022)</i>	Mener des actions pédagogiques pour diffuser et favoriser l'usage des données de la « Grande bibliothèque »
9 : Eclairer et orienter l'action des acteurs du système de formation professionnelle et d'apprentissage	Indicateur/Jalon 16 : Rendre compte annuellement de l'application des règles déontologiques.	Rapport annuel
	Indicateur/Jalon 17 : Engager dès 2020 les travaux d'expertise nécessaire à la mise en œuvre de la décision annoncée lors du CITP du 15/11/2019, relative à Centre Inffo, en vue de l'aboutissement du projet au 01/01/2022.	Sans objet

Fait à Paris, le 24 novembre 2022

L'Etat,
Représenté par

Le Ministre du Travail,
du Plein Emploi et de l'Insertion,
Olivier DUSSOPT



France compétences,
Représentée par

Le Président du Conseil d'administration
de France compétences
Pierre DEHEUNYNCK



La Ministre de l'Enseignement
et de la Formation Professionnels
Carole GRANDJEAN



Le Directeur général de France compétences
Stéphane LARDY

